SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX Rue du Poirier 14650 CARPIQUET 815 358 015 RCS CAEN

Affaire suivie par : Yvan BRUN

Responsable Développement

Tel: 02 31 29 37 93 Port: 06 78 22 55 86 Mail: <u>y.brun@sameole.fr</u> Madame Le Préfet
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
75099 NIORT cedex 9

Carpiquet, le 29 mai 2019.

Objet : Réponse l'avis de la MRAe réf. 2019APNA68\_dossier P.2019.7977 du 15 avril 2019. Projet éolien de Pamproux.

Madame le Préfet,

Faisant suite à l'avis de la MRAe émis le 15 avril 2019 dans le cadre de l'instruction de notre demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Pamproux, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre réponse à cet avis.

Afin de faciliter la lecture de notre réponse, les sujets soulevés par la MRAe sont traités dans l'ordre de l'avis :

Chap. II.3 A) - (p.6/8)

«

Au regard des enjeux importants soulignés par l'étude d'impact, et de la proximité d'autres parcs éoliens, la MRAe estime que le dossier devrait exposer de façon claire, pour une bonne information du public, comment les dispositions retenues répondent aux dispositions du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015 reconnu par décision du 23 novembre 2015 du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, et révisé en 2018. Il y aurait également lieu de prévoir la possibilité de revoir la programmation préventive des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), notamment si les mesures prévues s'avéraient insuffisantes pour certaines espèces.

La MRAe constate par ailleurs que l'étude ne donne pas d'éléments permettant d'évaluer l'impact résiduel du projet, notamment dans les secteurs identifiés comme particulièrement sensibles.

**>>** 

La période de rédaction de l'étude d'impact étant antérieure à la révision de 2018 du protocole de suivi des parcs éoliens terrestres reconnu par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, la mise en lien du protocole retenu dans le dossier du projet avec l'actualisation du protocole de référence doit être précisée. Pour ce faire, le suivi post-installation du parc éolien présenté dans l'étude d'impact (chap. 6.4.5.1, p.226) est repris et complété dans l'annexe 1 joint au présent courrier. La méthodologie de suivi y est plus détaillée et le protocole de suivi des espèces a été complété par des sorties complémentaires visant à effectuer un suivi comportemental des rapaces qui sont les espèces les plus sensibles vis-à-vis du projet. Celui-ci prévoit 11 passages par an pour un coût estimé à 7 392 € HT.

Concernant les chiroptères, un bridage systématique a été retenu pour en éviter la mortalité. Si par exception un impact était revélé lors du suivi écologique du parc éolien en exploitation, <u>le plan de bridage des éoliennes pourra faire l'objet d'un re-paramétrage plus conservatoire</u> en concertation avec un écologue spécialisé. Le choix de ce spécialiste pourra le cas échéant être validé avec les services de l'Etat ou en concertation avec les associations locales compétentes. Le descriptif du plan de bridage initial est présenté dans l'étude d'impact (chap. 6.4.2, p. 225 et 226). Les coûts prévisionnels de cette mesure et de son suivi y sont également mentionnés (tableau 70, p. 231).

Concernant l'avifaune, rappelons tout d'abord que le bilan des impacts de l'implantation retenue précise que la plupart des espèces répertoriées, en dehors des rapaces, sont peu sensibles aux éoliennes, dans la mesure où la majorité d'entre-elles est très méfiante à l'égard des dangers aériens (prédation en particulier), et donc en alerte vis-à-vis des éventuels risques que génère une éolienne en mouvement (chap. 5.4.3.2, p.170 de l'étude d'impact). Le niveau de l'impact global brut du parc éolien est considéré comme faible à modéré, raison pour laquelle aucune mesure de bridage spécifique n'a été retenue. Toutefois, nous précisons que si le suivi renforcé du parc éolien en exploitation mettait en exergue un impact significatif sur l'avifaune, la société Ferme éolienne de Pamproux s'engage à déployer une mesure de bridage spécifique de type « Probird » développée par la société Sense Of Life. Ce système de bridage automatisé et adaptable à l'activité avifaunistique est proposé en plusieurs déclinaisons sensiblement identiques chez différents fournisseurs (« Safe Wind Bird » de la société Biodiv-Wind, « DTbird » de la société DTBird & DTBat). Si le déploiement du système PRO Bird est actuellement envisagé selon la mesure de réduction complémentaire décrite en annexe 2, la société Ferme éolienne de Pamproux s'engage à déployer si nécessaire cette mesure en faisant appel au système présentant la meilleure efficacité. Le système « ProBird » a un coût prévisionnel 15 000 € HT à l'acquisition par éolienne équipée, avec un coût d'exploitation annuel d'environ 2 000 € HT. Le choix du type de système à installer et le nombre d'éoliennes à équiper pourront le cas échéant être validés avec les services de l'Etat ou en concertation avec les associations locales compétentes

La MRAe indique que l'étude d'impact « ne donne pas d'éléments permettant d'évaluer l'impact résiduel du projet, ... ». Or, ceux-ci sont présentés à la suite de la description des mesures d'évitement, de réduction dans le tableau 69 (p.226) repris ci-après :

	Types d'impact	Niveau de l'impact avant mesure	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Habitat- flore	Destruction de cultures	Faible	Limitation à 6 éoliennes	Faible
Oiseaux	Risque de collision et barotraumatisme	Faible à modéré	Espacement entre éolienne de plus de 300 m Un calendrier des travaux adaptés	Faible à modéré
Chiroptè res	Risque de collision et barotraumatisme	Faible à fort  Espacement entre éolienne de plus de 300 m Bridage de l'éolienne E1, E3, E4 et E5		Faible
Autre faune	1	Faible	/	Faible

Cette synthèse permet de confirmer que les mesures retenues sont à la hauteur des enjeux du site.

Chap. II.3 B) - (p.7/8)

((

Le dossier indique que la création du parc n'est pas de nature à remettre en cause l'activité locale autour du site du projet. Le dossier oriente son argumentaire sur la faible durée de vie d'un parc éolien (30 ans) et la recomposition permanente du paysage qui intègre désormais ces installations (cf. page 228). La MRAe estime que ce type d'argumentaire est peu solide. L'étude d'impact présente également une analyse paysagère détaillée selon plusieurs échelles de perception, accompagnée de photomontages permettant au public de visualiser le projet et ses effets sur le paysage.

**»** 

La MRAe estime que l'argumentaire développé dans l'étude d'impact semble insatisfaisant. Nous rappelons que le choix de la zone d'implantation s'est porté sur un secteur majoritairement composé de parcelles agricoles cultivées situées aux abords immédiats de l'autoroute A10. De part les nuisances générées par la circulation de l'A10, et dans une logique de préservation des espaces agricoles, il est réaffirmé ici que le projet de parc éolien n'est pas de nature à remettre en cause ni l'activité locale autour du site du projet, ni le développement de l'urbanisation des communes de Pamproux et de Saint-Germier. De même, les surfaces d'emprises du parc éolien et ses aménagements connexes ont été réduites au maximum conformément aux attentes des propriétaires, des exploitants et des collectivités. Elles représentent une surface de de 3.24 Ha (p.152 de l'étude d'impact)

«

Plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes ont fait l'objet d'une analyse comparative tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. A l'issue de cette analyse, le scénario 3 a été retenu.

Il ressort toutefois de manière contradictoire que 4 éoliennes sont positionnées en tout ou partie dans des secteurs présentant une forte sensibilité (notamment pour la faune) comme indiqué sur la cartographie ciaprès, et ce alors même que des scénarios d'évitement de ces secteurs sont présentés dans le dossier.

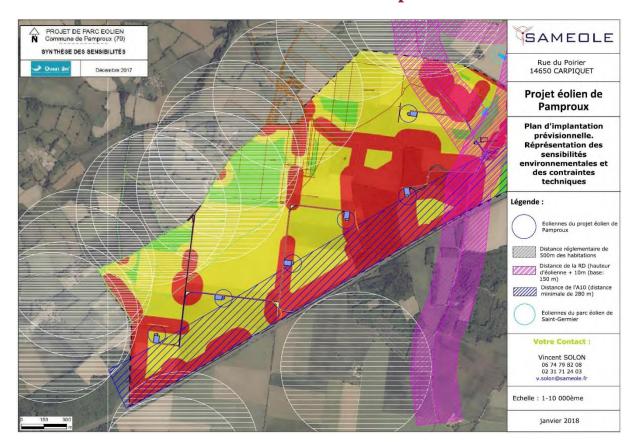
Un retour d'expérience sur l'exploitation du parc voisin existant et une présentation de l'articulation avec l'étude d'impact précédemment réalisée auraient été attendus pour également éclairer les choix de variantes étudiées et le parti retenu.

La MRAe indique qu'il lui paraît indispensable d'analyser de façon plus approfondie les variantes privilégiant un évitement plus complet des secteurs présentant une sensibilité écologique forte. La justification du scénario retenu est insuffisamment argumentée. En l'état, le dossier ne permet pas de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

**»** 

Les scénarios étudiés au fil du développement du projet tiennent compte de la configuration du site, des contraintes afférentes aux réseaux et servitudes présentes sur le site, des distances aux habitations, de l'intégration paysagère et des sensibilités écologiques mises en exergue durant la réalisation des études.

Les scénarios étudiés prenant en compte les contraintes techniques du secteur sont présentés dans l'étude d'impact (p.125). Ces contraintes qui n'ont pas été reportées sur la synthèse environnementale du scénario retenu (scénario 3 : carte 47, p.126) engendrent une importante réduction de l'espace disponible pour l'implantation d'éoliennes. Afin d'illustrer ce constat, nous présentons ci-après la superposition des contraintes techniques aux sensibilités écologiques du scénario retenu.



Afin de garantir le respect de l'environnement, deux critères ont été étudiés avec attention pour déterminer le scénario final :

#### <u>Le paysage</u> :

Le secteur d'implantation du projet est en présence de lignes de forces majeures paysagères constituées par le réseau autoroutier A10. Dans une logique de cohérence paysagère, le parc éolien doit respecter une implantation parallèle à l'autoroute en conservant une équidistance régulière entre éoliennes. Celle-ci est d'autant plus importante qu'elle s'inscrit dans la continuité du parc éolien de Saint-Germier lui-même parallèle à l'A10. L'interdistance régulière entre les éoliennes de ces deux parcs permet d'harmoniser les deux parcs en formant un ensemble cohérent en donnant l'impression de constituer un seul et même parc.

#### - <u>L'impact environnemental</u>:

Les résultats des différentes études révèlent des enjeux relativement « classiques » vis-à-vis des sensibilités inventoriées en mettant en évidence certains points d'attention. En considérant les aspects techniques et paysagers, la Ferme éolienne de Pamproux a pris le parti de positionner certaines éoliennes sur des zones potentiellement sensibles pour les chiroptères (zones matérialisées en rouge sur la carte reprise par la MRAe) et de mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction fortes (arrêt systématique des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chiroptères) afin d'obtenir un impact résiduel faible.

Concernant le parc éolien voisin de Saint-Germier, celui-ci est composé de 5 éoliennes implantées sur un site présentant des caractéristiques et enjeux globalement similaires. Il est à noter que 4 des 5 éoliennes de ce parc sont également situées à proximité de haies ou boisements (secteur présentant une forte sensibilité) et qu'un système de bridage « intelligent » de type Probat a été installé. Les résultats des données de suivi écologique du parc éolien de Saint-Germier ont dû faire l'objet de rapports que détient la société exploitante auxquelles nous n'avons pas accès. Toutefois,

nous n'avons pas eu écho d'impacts écologiques néfastes qui seraient engendrés par son fonctionnement. Il est important de noter que même si la Ferme éolienne de Pamproux a voulu prévoir un arrêt strict des éoliennes suivant plusieurs paramètres (température, vitesse du vent, horaires, saison), les retours sur ce type de système de bridage démontrent leur efficacité en diminuant très significativement la mortalité des chiroptères.

Par ailleurs, La représentation du scénario 2 (carte 46, p.126 de l'étude d'impact) de notre dossier comporte une erreur : l'éolienne située au nord-ouest du scénario 1 (carte 45, p.126) a été repositionnée par erreur sur une zone de plus forte sensibilité dans le scénario 2 alors que sa position initiale aurait dû être conservée.



Scénario 2 erroné (carte 46, p.126 de l'El)



Scénario 2 corrigé

Aussi, la variante 2 étudiée comprend 5 éoliennes en zone de forte sensibilité écologique et non 6 comme cela est présenté dans le tableau de synthèse des scénarios (tableau 28, p. 129 de l'étude d'impact). Toutefois, <u>le passage de 6 à 5 éoliennes situées en zone de forte sensibilité est sans conséquence sur la notation du critère « impact sur l'environnement (avifaune/chiroptères) » qui conserverait le même niveau de cotation (« 3 »). Notons également que si la cotation de ce critère était réduite à « 2 » comme cela est le cas pour le scénario n°3, <u>le score d'impact du scénario 3</u> demeurerait nettement inférieur à celui du scénario 1 et 2.</u>

Aussi, la variante 3 du projet permet bien de réduire le nombre d'éoliennes en zone de plus forte sensibilité écologique et la synthèse des scénarios selon l'ensemble des critères à considérer (paysage, environnement, humain et technique) met en évidence que le scénario retenu est bien le moins impactant en privilégiant le meilleur évitement des impacts sur les espèces.

Chap. II.4 justification et présentation du projet d'aménagement (p.8)

«

Enfin, l'étude précise que le poste source pressenti pour le raccordement du parc éolien est celui de la Mothe-Saint-Heray. Le raccordement étant indissociable du projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les incidences potentielles de celui-ci et de préciser les mesures virant à éviter, réduire, voire compenser cet impact.

**»** 

La demande de précisions de la MRAe relative à l'incidence du raccordement du parc éolien fait l'objet d'une note complémentaire présentée en **annexe 3**.

L'impact du raccordement entre le poste de livraison et le poste source de la Mothe-Saint-Heray est considéré comme faible à nul.

Vous souhaitant bonne réception de nos éléments de réponse, je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Alain SAMSON

Pour le Gérant

#### 6.4.5 MESURES DE SUIVI -PARC EOLIEN DE PAMPROUX

#### 6.4.5.1 SUIVI REGLEMENTAIRE

Dans le cas de la réalisation du Parc éolien de Pamproux, un suivi post-installation devrait donc être envisagé avec, en particulier un suivi comportemental et de mortalité avifaune et chiroptérofaune, en période active des oiseaux et des chauves-souris.

Cette proposition s'inscrit principalement dans les documents de référence suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 concernant les installations classées ICPE (et notamment l'article 12),
- Protocole des suivis environnementaux de parcs éoliens terrestres MEDDE 2015,
- Suivi des impacts des parcs éoliens terrestres sur les populations de chiroptères. Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM version 2.1 ainsi que sa révision récente de 2018.

#### **SUIVI DE MORTALITE DU SITE**

Afin de respecter les obligations du protocole national, nous effectuerons 4 passages opportunistes à 3 jours d'intervalle.

Cette méthodologie préconisée par le protocole en vigueur permettra de réaliser les calculs pour les modèles d'extrapolation des mortalités par éolienne et par parc éolien qui nécessitent un minimum de 23 passages en période de forte activité (juin, juillet, août, septembre).

#### A titre d'exemple les passages seront réalisés lors de la période suivante :

#### > Du 1<sub>er</sub> mai au 30 octobre

La durée estimée du suivi par éolienne est de 35 minutes à 1h en fonction des contraintes (végétation, accès, visibilité etc.).

Ce protocole consiste à mettre en place, sous les éoliennes, un quadrillage à l'aide de piquets colorés implantés dans un carré de 100 mètres de côté autour de chaque éolienne (ANDRE, 2004). Les transects sont espacés de 5m.

Ce quadrillage d'un hectare par éolienne ainsi matérialisé par les piquets permet une prospection rigoureuse et standardisée conçue à l'origine pour les oiseaux mais parfaitement transposable aux chauves-souris.

L'estimation du taux de mortalité des oiseaux et des chiroptères requiert quatre valeurs :

- le nombre de carcasses trouvées aux alentours des éoliennes ;
- la persistance moyenne des carcasses (en jours);
- l'efficacité des observateurs à détecter des carcasses (en %);
- la proportion inventoriée de la parcelle (en %).

Aucune estimation de la mortalité ne sera effectuée sur la période où la surface de prospection est trop faible (<60%) et induirait des résultats incohérents des coefficients de correction (typiquement lorsque les cultures sont hautes).

## ANNEXE 1\_DAE Projet éolien de Pamproux\_Réponse à l'avis de la MRAe (complément de la pièce 3.1\_Etude d'impact)

Ces valeurs seront utilisées dans l'analyse de la mortalité des oiseaux, des oiseaux de proie seulement et des chiroptères.

#### **COUT DE LA MESURE**

Année N (sur une année de suivi) – 3 éoliennes	Nombres jours de terrain	Coût
Suivi habitats naturels	1	1 344,00 € HT
Suivi mortalité chiro-oiseaux (23 passages)	23	15 456,00 € HT
Test d'efficacité et de persistance (2 tests par an)	1	1 344,00 € HT
Frais de déplacement, analyse, synthèse et rédaction		8 656,00 € HT
Cout total		26 800 € HT

#### 6.4.5.2 SUIVI A HAUTEUR DE NACELLE

Au-delà des exigences réglementaires (suivi sur une éolienne) un suivi du site sera mené sur un an par la pose d'un **enregistreur automatique à hauteur de nacelle pour chaque éolienne** (environ 30 000 €).

Les données analysées pourront être mises en regard des éventuelles données de mortalité. Elles permettront également d'affiner, tant à la hausse qu'à la baisse, sur l'ensemble des paramètres étudiés (vitesse de vent, précipitations, données horaires etc.), le plan de bridage initialement prévu.

#### A. SUIVI COMPORTEMENTAL DES RAPACES

Le suivi des espèces d'oiseaux remarquables s'attachera à définir les points suivants :

- structure et composition du peuplement d'oiseaux,
- étude éco-éthologique des espèces remarquables vis-à-vis du parc éolien sur la base d'une carte des habitats remise à jour.

Eu égard aux enjeux faible, saisonniers et aux conclusions sur la vulnérabilité des espèces présentes sur le site, le suivi avifaunistique suivant est proposé à titre d'exemple (en privilégiant sa composante comportementale et en choisissant la meilleure fenêtre météo à chaque fois) :

- Oiseaux nicheurs: 3 passages entre avril et juillet;
- Oiseaux migrateurs: 3 passages pour chaque phase de migration (soit 6 passages);
- Oiseaux hivernants : 2 passages.

## ANNEXE 1\_DAE Projet éolien de Pamproux\_Réponse à l'avis de la MRAe (complément de la pièce 3.1\_Etude d'impact)

Une attention toute particulière sera donc apportée ici aux rapaces ayant un comportement de vol à risque, principalement l'Autour des palombes, les Busards, la Buse variable et le Faucon crécerelle.

#### Estimation du coût de la mesure :

- Au total 11 passages : 7 392 € HT

#### Mesure réductrice d'impact sur l'avifaune : PROBIRD

Si la configuration de l'implantation des éoliennes retenue devrait permettre le maintien des fonctionnalités écologiques locales pour les oiseaux et que l'impact potentiel du projet sur l'avifaune est considéré comme faible à modéré pour les espèces à enjeu inventoriées, le porteur de projet envisage de compléter l'éventail des mesures de réduction d'impact potentiel du projet en proposant des mesures complémentaires dans cas où le suivi écologique renforcé du parc en exploitation révèlerait une mortalité anormale. Aussi, les mesures de réduction d'impact spécifique à l'avifaune présentées ci-après visent principalement les rapaces, les migrateurs, les oiseaux d'eau et plus largement les espèces peu farouches ou dont certains comportements présentent une sensibilité particulière aux risques de collision avec les éoliennes.

Ces mesures, à visée plurispécifique, sont basées sur l'avertissement sonore et l'arrêt ponctuel des machines après évaluation automatisée et en temps réel d'un risque de collision. Différents types d'outils de détection via l'utilisation d'un système vidéo (caméras grand angle), et d'une analyse automatisée et en continu des séquences enregistrées se développent. L'efficacité dépend surtout de la rapidité de détection et de la capacité d'évaluation du risque dans l'entourage des éoliennes

Le système ProBird consiste à équiper le mât de l'éolienne de plusieurs caméras (2 à 4), qui filment en permanence et détectent les objets en mouvement dans leur champs grâce à un logiciel de calcul. En cas de reconnaissance d'un objet en mouvement, il existe deux modalités possibles :

- le déclenchement d'une alarme sonore que les oiseaux perçoivent et interprètent comme un danger, ce qui induit en général une modification de leur trajectoire de vol dans un sens opposé à la source sonore,
- le déclenchement d'un arrêt des pales (temps de latence de plusieurs secondes).



Figure 1: Boitier ProBird

Ce système est capable d'analyser le groupe d'espèces qui s'approche de l'éolienne, et le comportement de vol vis-à-vis du champ de rotation des pales (distance, orientation, vitesse, hauteur). Il permet une évaluation de la perception des risques et transmet un ordre d'arrêt à l'éolienne si nécessaire. ProBird fonctionne dès l'aube jusqu'au crépuscule (0.001 lux). Les délais de traitement de données et de réponse sont de 2 secondes. La détection a lieu dans un champ de vision proche des éoliennes (quelques centaines de mètres). Ils peuvent être paramétrés au cas par cas en fonction des différentes problématiques et d'une éolienne à l'autre.

## ANNEXE 2\_DAE Projet éolien de Pamproux\_Réponse à l'avis de la MRAe (complément de la pièce 3.1\_Etude d'impact)



Figure 2 : Exemple de visualisations des vidéos de surveillance ProBird

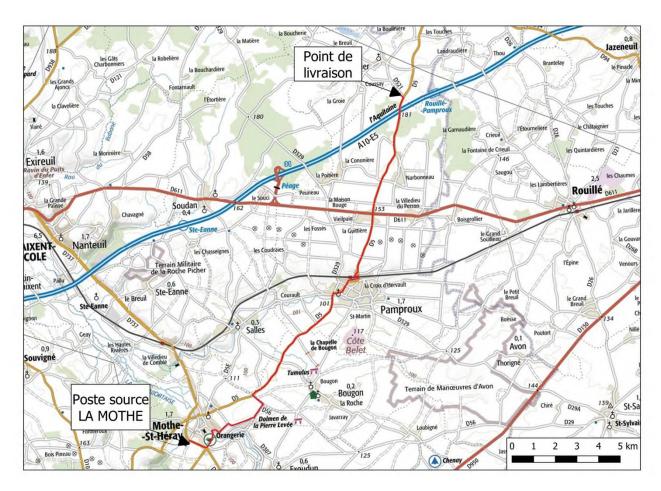
Les modules ainsi installés surveillent en journée en permanence l'entourage de ces éoliennes. De plus, l'activité migratoire reste soumise aux aléas climatiques ce qui rend difficile toute autre tentative de maîtrise des risques via une régulation paramétrée sur des périodes de passages prédéfinies. Ce système permet d'arrêter le fonctionnement de l'éolienne en temps réel, en cas de persistance d'un oiseau (ou un groupe d'oiseaux) dans une zone de danger prédéfinie. Les zones de danger sont paramétrées en fonction de chaque espèce, prenant en compte le temps d'arrêt des éoliennes, le temps de détection, la vitesse de déplacement et la probabilité de collision. Le système peut être configuré pour réagir à la typologie de certaines espèces que l'on cherche à protéger, comme par exemple le Faucon crécerelle, le Milan noir ou le Busard.

L'arrêt de la machine peut aussi être enclenché en cas de détection de l'approche d'un groupe important d'oiseaux (Mouettes rieuses, Vanneaux huppés). Le temps d'arrêt de l'éolienne est dépendant de la vitesse du vent, mais il est estimé à 30 secondes. Le démarrage de l'éolienne intervient une fois le danger écarté et met environ 2 minutes pour atteindre sa vitesse de rotation nominale. Les arrêts seront configurés pour être plus fréquents en période d'envol des jeunes, et les jours et lendemains de moisson, où le risque est le plus élevé. Si malgré les distances prédéfinies, un oiseau venait à franchir très rapidement le champ d'activité des éoliennes, et que le laps de temps pour arrêter complètement les éoliennes n'est pas suffisant, la réduction rapide de la vitesse de rotation des pales contribuera à réduire de manière significative le risque de collision et augmentera ainsi d'autant plus la perception de l'obstacle résiduel par l'oiseau.

Le système « ProBird » a un coût d'environ 90 000 € HT à l'acquisition pour 6 éoliennes, avec une maintenance annuelle de 10 000€ HT, soit à titre d'exemple 290 000€ HT pour 20 ans d'exploitation du système Probird sur l'ensemble du parc éolien.

Si ce système devait être installé, un rapport annuel de l'activité et des résultats du système seront tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.

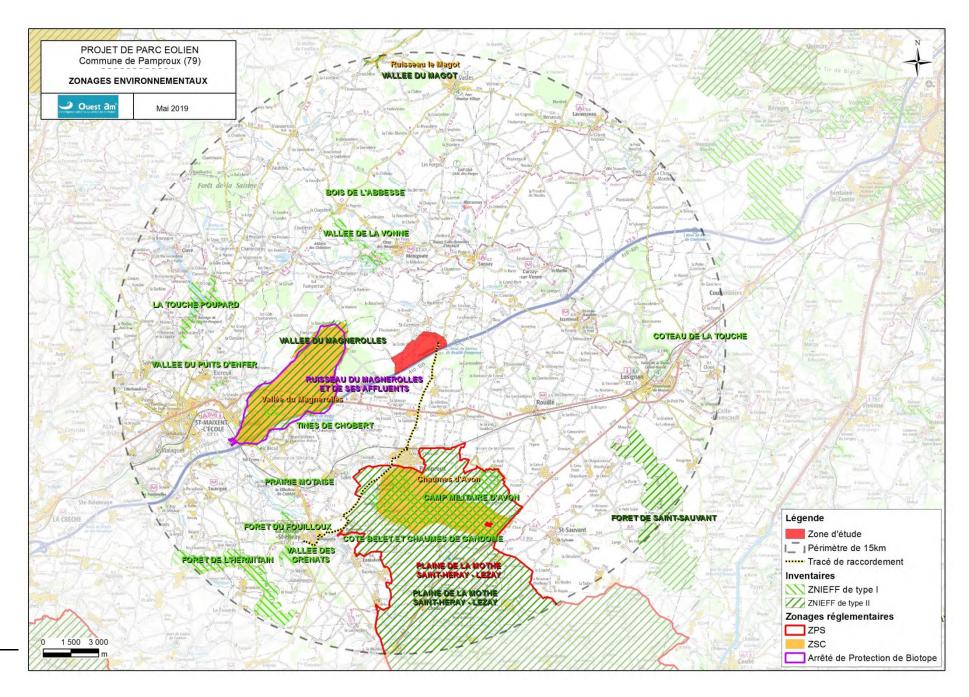
# ANALYSE DE L'IMPACT DU RACCORDEMENT DU PROJET DE PARC EOLIEN DE PAMPROUX AU POSTE SOURCE DE LA MOTHE SAINT-HERAY

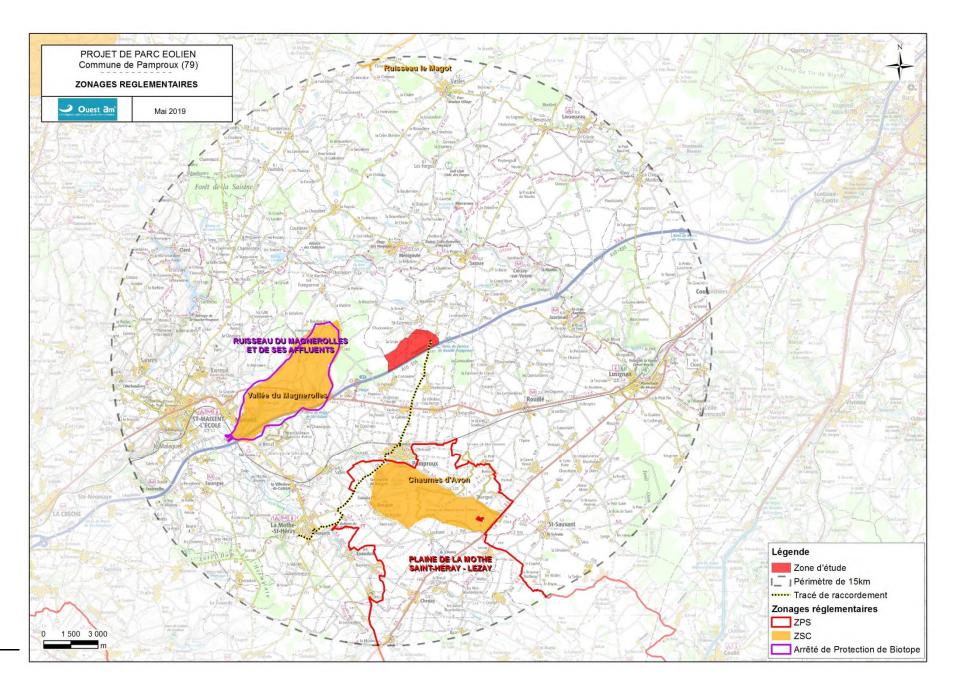


L'itinéraire du tracé de raccordement permet l'évitement des grands enjeux environnementaux de l'aire d'étude élargie.

Seul un court tronçon intersecte la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay ». Cette zone présente un intérêt exceptionnel, en raison des densités de population, pour l'Outarde canepetière (45 mâles chanteurs), l'Oedicnème criard et le Busard cendré (1 à 2% de la population nationale) et la Pie-grièche écorcheur (la plus importante population du département).

Le projet de raccordement du parc éolien de Pamproux s'implantera au droit des accotements routiers, principalement de la route départementale D 5.

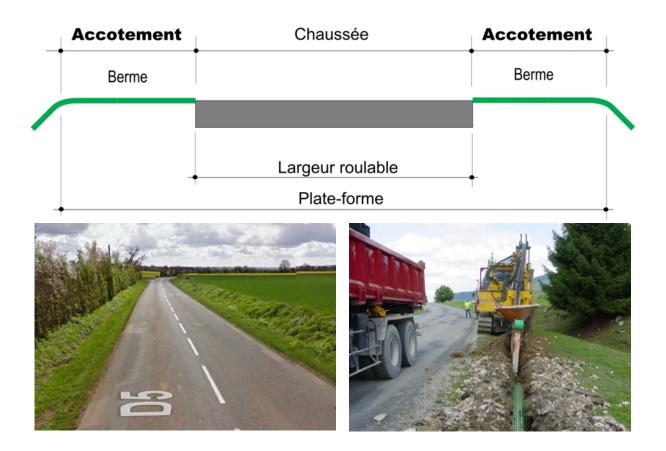




## ANNEXE 3\_DAE Projet éolien de Pamproux\_Réponse à l'avis de la MRAe (complément de la pièce 3.1\_Etude d'impact)

L'insertion du réseau au sein des bermes routières (accotement stabilisé ou enherbé), milieux anthropisés, parfois dégradés, de faible naturalité permet l'évitement de toute zone d'intérêt écologique notable

Enfin les dates d'intervention des travaux maximiseront les périodes automnales et hivernales afin de limiter à voir supprimer tout risque de dérangement de la biocénose.



Cet ensemble des choix opérés permet de garantir une incidence faible à nul sur les habitats et espèces présentant un intérêt patrimoniale notable. Au-delà de ces mesures d'évitement et d'accompagnement (choix d'implantation et calendaire), aucune mesure compensatoire n'est envisagée.